aides de l'état 2023 en faveur de la transition énergétique

Energie : retrouvez les aides auxquelles vous êtes éligibles en 2023

Le bouclier tarifaire : en vigueur depuis octobre 2022, le bouclier tarifaire bloque à 15 % la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité en 2023. Il s'applique à tous les Français.

Les chèques énergie :

- **L'indemnité carburant :** 100 € d'aide pour les 10 millions de travailleurs les plus modestes. Les personnes éligibles doivent avoir un revenu fiscal annuel de référence par part inférieur à 14 700 €.
- **Le chèque bois :** entre 50 € à 200 € pour tous les foyers se chauffant au bois, avec un revenu fiscal inférieur à 27 500 €.
- **Le chèque énergie exceptionnel :** entre 100 € à 200 € envoyés automatiquement aux 12 millions de foyers bénéficiaires ayant un revenu fiscal inférieur à 17 400 €.
- **Le chèque énergie :** entre 48 € et 277 € par an en fonction des revenus par foyer et du nombre d'unités de consommation. Le revenu de référence annuel par unité de consommation doit être inférieur à 10 800 euros.
- **Le chèque énergie fioul :** entre 100 € et 200 € pour les foyers se chauffant au fioul et ayant un revenu fiscal strictement inférieur à 20 000 €.
- **Fonds Energie d'Action Logement :** jusqu'à 600 € par foyer éligible. Ils concernent les locataires d'hébergement social ou HLM qui doivent justifier d'une hausse des charges au moins supérieure à 100 € par mois et les personnes ayant subi une augmentation des charges plus de 1000 € sur l'année.

Les aides à la rénovation énergétique et au solaire, pour réduire sa consommation d'énergie :

- **MaPrimeRénov' :** s'adresse aux propriétaires d'un logement construit datant d'au moins 15 ans et qui veulent réaliser des travaux de rénovation énergétique.

  Par exemple : des travaux d'isolation, installation d'une pompe à chaleur avec un chauffagiste à Latour , etc …
- **MaPrimeRénov' Sérénité :** complément de MaPrimeRénov' pour les foyers modestes.
- **Les certificats d'économie d'énergie (CEE) :** aides financières attribuées par les fournisseurs d'électricité et de gaz afin de réaliser des travaux d'économies d'énergie. Pensez à comparer les fournisseurs pour bénéfissier d'un tarif d'électricité moins cher.
- **L'Éco-prêt à taux zéro :** prêt bancaire pouvant s'élever jusqu'à 55 000 € pour des travaux de rénovation réalisés par des artisans certifiés RGE.
- **La TVA réduite à 5,5 % :** accordée aux travaux d'amélioration énergétique et écologique dans un logement construit il y a plus de 2 ans.
- **Les aides locales ANAH :** Selon votre lieu de résidence, des aides spécifiques sont disponibles. Découvrez-les ici.

- **La prime à l'autoconsommation photovoltaïque :** pour l’installation de panneaux solaires en autoconsommation. Elle varie de 80 à 380 €/kWc en fonction de la puissance installée.

  Exemple : pour l’installation d’un panneau solaire d’une capacité inférieure ou égale à 3 kWc, la prime s’élève à 380 €/kWc.